

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 octobre 1978.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977,

Par M. Louis LE MONTAGNER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillères, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Boisson, Raymond Bourgina, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lajeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périard, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Marcel Rosette, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénet : 528 (1977-1978).

SOMMAIRE

	Pages
I — Les relations économiques franco-comoriennes	3
a) Les échanges	3
b) Les investissements	5
c) Les facilités financières	5
II — L'accord du 28 décembre 1977 a pour objet d'assurer la protection des investissements effectués en France et en Comores par les ressortissants de l'autre Partie et de garantir la liberté des transferts	5
III — Examen en commission	6

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis tend à autoriser l'approbation de l'Accord conclu le 28 décembre 1977 entre la France et la République de Corée en vue d'encourager et de protéger les investissements réciproques.

Cet Accord, devenu classique en la matière puisque nous en avons conclu de semblables avec une quinzaine d'autres pays, est destiné à assurer aux entreprises françaises désireuses d'investir en Corée, un certain nombre de garanties et notamment celle du Trésor français qui s'exerce par l'intermédiaire de la COFACE. Il doit, par ce moyen, permettre le développement de nos échanges économiques avec ce pays dont le décollage économique est, depuis quelques années, remarquable.

I. — LES RELATIONS ECONOMIQUES FRANCO-COREENNES

Soucieuse de diversifier ses relations économiques, trop orientées jusqu'à présent vers les Etats-Unis et le Japon et de dégager de nouveaux marchés pour ses industries d'exportation qui sont devenues le moteur de la spectaculaire croissance économique du pays, la Corée du Sud se tourne aujourd'hui vers l'Europe et le Moyen-Orient. Cette préoccupation s'est traduite, sur le plan des rapports franco-coréens, par un développement des échanges commerciaux et des contacts plus fréquents à tous les niveaux dans le cadre desquels se sont inscrites la visite effectuée en 1976 à Séoul par M. Barre, alors Ministre du Commerce extérieur, et celle à Paris faite, en 1977, par M. Nam Duck-Woo, Vice-Premier Ministre chargé de la Planification.

a) Les échanges franco-coréens ont connu depuis quelques années un important essor.

Sur le plan commercial, la Corée est devenue notre troisième partenaire en Asie après le Japon et l'Inde et le treizième pays au monde pour l'importance des « risques » garantis par la COFACE (pour un montant de 3,17 milliards de francs).

Cependant, le *commerce franco-coréen*, qui atteignait en 1976 une valeur globale de 1 484 millions de francs (le volume des échanges avait plus que quadruplé en quatre ans), et était forte-

ment déséquilibré au détriment de la Corée du Sud (dont les ventes ne couvraient que 57 % des achats qui nous étaient faits), a été caractérisé l'an dernier par une forte augmentation des exportations coréennes (+ 50 %) tandis que nos ventes à la Corée ont accusé une baisse de 3 %. Le total des échanges a été en 1977 de 1 730 millions de francs, soit 915 millions de francs pour les exportations françaises et 815 millions de francs pour les importations en provenance de Corée. Le taux de couverture des échanges est ainsi passé de 174 à 112 % mais reste largement positif.

La première raison qui explique ce changement dans nos relations commerciales avec la Corée est la formidable expansion des exportations de ce pays qui sont passées de 56,7 millions de dollars en 1962 à plus de 10 milliards en 1977, avec un taux annuel de croissance de 42 % (à comparer avec la moyenne mondiale de 15 % pour la même période).

En second lieu, de gros contrats d'équipement, ayant porté notamment sur l'achat de l'Airbus (*six livrés et deux en commande*), sont maintenant en voie d'achèvement, si ce n'est totalement réalisés, sans pour autant être suivis par la conclusion d'affaires d'une importance égale. C'est ainsi que certains projets qui avaient fait l'objet d'un examen particulier lors de la visite de M. Nam Duck-Woo en avril 1977, et pour lesquels nous avons donné un accord de principe pour l'octroi de facilités financières de l'ordre de 3 milliards de francs, ont été suspendus (cas de la centrale hydro-électrique d'Imgye), ou même confiés à d'autres fournisseurs (cas des deux centrales électronucléaires, Kori 3 et 4).

Nous importons principalement :

- des vêtements, de la bonneterie et des chaussures ;
- des appareils électriques et électroniques ;
- des cuirs, produits sidérurgiques et jouets.

Nous exportons, en premier lieu :

- du matériel aéronautique (livraison de six Airbus : 463 millions de francs, deux appareils supplémentaires ont été commandés au début de cette année) ;
- du matériel mécanique ;
- de l'appareillage électrique.

Le dernier succès de l'industrie française concerne la firme Peugeot dont les modèles 604 seront bientôt assemblées en Corée pour les besoins locaux.

Les ventes courantes sont plus faibles, qu'il s'agisse de produits semi-finis (sidérurgie), d'automobiles, ou de biens de consommation.

Du fait de l'expansion de nos échanges, nos positions sur le marché coréen ont progressé notablement, mais sans être pour autant encore importantes. Les Etats-Unis et le Japon conservent une part prépondérante du marché avec 55 % du total des échanges, ce qui limite la part de l'Europe à environ 10 %, dont 2,5 % pour la France.

b) *Les investissements.*

Fait nouveau, les investissements directs de nos entreprises se sont eux aussi développés, mais ils restent encore modestes. Depuis 1962, les autorisations d'investissements étrangers délivrées par l'Economic Planning Board portent sur 1 025 millions de dollars dont 64,8 % reviennent aux firmes japonaises et 16,7 % aux firmes américaines. La France se situerait au huitième rang, avec 8,10 millions de dollars, soit 0,85 %, Pêchiney et Rhône-Poulenc étant les principales entreprises concernées.

Dans le domaine bancaire, cinq banques françaises sont maintenant implantées en Corée : le Crédit lyonnais, la Banque d'Indochine, Paribas, la BNP et la Société générale.

c) *Facilités financières.*

La croissance de nos échanges commerciaux avec la Corée du Sud est très largement liée à l'octroi, par des banques françaises, de crédits garantis par la COFACE qui nous ont permis d'être associés à la réalisation de grands projets industriels ou de participer à la conclusion d'importants contrats d'équipement.

3 175 millions de francs ont déjà été affectés au financement de ces opérations. De nouveaux projets, pour lesquels un crédit total de 1 032 millions de francs est demandé, sont actuellement à l'étude.

II. — L'ACCORD SUR LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

C'est dans ce contexte qu'un premier accord provisoire entre le Gouvernement français et le Gouvernement coréen, sur l'encouragement et la protection des investissements français en République de Corée, a été signé à Paris le 22 janvier 1975. Cependant, les deux Parties souhaitant conclure une Convention en forme réciproque pour la protection tant des investissements coréens en France que français en Corée, des négociations ont été engagées à cet effet dès la fin de l'année 1976.

L'existence de l'Accord précédent a facilité la mise au point de l'Accord sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 que le Gouvernement soumet à notre approbation.

Cet Accord est conclu pour une durée initiale de dix ans. Il a pour caractéristiques principales d'assurer la protection de tous les investissements effectués sur le territoire de chacune des deux Parties contractantes par des ressortissants de l'autre Partie conformément à leurs lois et règlements, de garantir la liberté des transferts et de prévoir le recours à une procédure d'arbitrage en cas de litige.

III. — EXAMEN EN COMMISSION

Lors de l'examen du présent rapport, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées concernant des importations sauvages provenant non seulement de la Corée mais également d'autres pays d'Asie du Sud-Est.

M. Max Lejeune en particulier a déploré que certains pays membres du Marché commun et voisins de la France se contentent souvent de mettre un label européen sur des marchandises en provenance de ces pays faussant ainsi la concurrence.

MM. Voilquin, Machefer et Poudonson ont fait état des inquiétudes soulevées dans les régions textiles par les importations sauvages de ces produits.

MM. Bourgine, Palmero, d'Aillières, d'Ornano, le président et le rapporteur sont également intervenus, soulignant que le projet de loi ne concerne pas le commerce mais la protection des investissements et que la balance commerciale franco-coréenne reste assez largement positive en notre faveur.

Le rapport a été adopté par dix voix contre quatre et quatre abstentions.

Votre Commission des Affaires étrangères vous demande en conséquence d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexé au n° 520 (1977-1978).